

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT à Vesles et Caumont

De : > (mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) <

Date : 12/12/2019 00:25

Pour : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Indivision LE VERT, constituée de :

- Monsieur Louis LE VERT, Ministre plénipotentiaire honoraire,
- Madame Laurence LE VERT épouse CROSTHWAITE, Magistrat honoraire,
- Madame Adeline LE VERT, épouse d'AVOUT d'AUERSTAEDT, Médecin,
- Monsieur François LE VERT, Consultant,

propriétaire de terres agricoles et de plantations sur la commune de Vesles et Caumont depuis au moins quatre générations, souhaite porter à votre connaissance les considérations suivantes sur le projet de parc éolien des Terres de Caumont que la société VALECO envisage d'implanter à Vesles et Caumont.

1/ Le projet de parc éolien s'inscrit de manière optimale dans le nécessaire mouvement de renouveau des sources d'énergie initié en France. Il permettra, pour une gêne minime apportée aux activités agricoles de la commune, d'offrir une contribution non négligeable à l'économie nationale et à la transition énergétique.

2/ Le mode d'indemnisation prévu permet de compenser très honorablement les faibles nuisances apportées aux exploitations agricoles sur le territoire desquelles sont implantées les éoliennes.

3/ Les éoliennes envisagées permettent de faire contribuer l'espace agricole à la production d'énergie sans qu'il soit utile d'artificialiser à outrance le foncier, contrairement à ce qui est nécessaire pour l'implantation de la plupart des autres unités de production d'énergie actuellement développées en France.

3/ La commune et l'ensemble des collectivités locales concernées pourront bénéficier de ressources supplémentaires qui profiteront à tous les habitants de ces collectivités sans qu'il soit nécessaire d'accroître la pression fiscale pesant sur les particuliers et les activités actuellement présents sur ce territoire. Ces ressources sont particulièrement bienvenues pour soutenir l'économie locale dans une période de diminution des contributions de l'Etat au budget des collectivités locales.

4/ Le complément de revenu apporté par les éoliennes aux exploitants agricoles et aux propriétaires fonciers offre localement un début de réponse aux difficultés économiques provoquées par la baisse des prix agricoles et le renchérissement des intrants de l'agriculture d'une part et par la baisse considérable des rendements du foncier d'autre part. L'existence de ces nouveaux équipements permettra ainsi de stopper la baisse du

revenu agricole et de continuer d'intéresser des investisseurs au financement des biens fonciers à vocation agricole.

5/ Le site d'implantation prévu pour les éoliennes de Vesles et Caumont présente l'avantage non négligeable de ne pas entraîner de nuisance esthétique au détriment de sites exceptionnels ou de monuments ayant un intérêt patrimonial majeur.

Pour l'ensemble de ces raisons, les propriétaires réunis dans l'indivision sus-mentionnée soutiennent avec conviction le projet porté par la société Valeco.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mon entière considération.

Pour l'Indivision Le Vert